



Section Stagiaires

16, rue du Curoir – 59000 ROUBAIX

Courriel. snpes.pjj.stagiaires.enpjj@gmail.com
Site Internet : <http://ppsh22.wix.com/snpes-pjj-stagiaires>

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Compte rendu de l'audience syndicale du 23 mars 2018

Une délégation du SNPES-PJJ/FSU, composée de deux éducateur.trice.s de la promotion 17-19, une éducatrice de la promotion 16-18 et un co-secrétaire national, a été reçu le vendredi 23 mars à l'Administration Centrale de la PJJ suite au préavis de grève déposé pour les journées du 29 et 30 mars 2018.

Nous ont reçu :

Mme DELLONG, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales de la PJJ
Mme DEVREESE, directrice de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse
M. TETEVIDE, chef du bureau du recrutement et de la formation de la PJJ

Mme DELLONG nous indique nous recevoir dans le cadre du préavis avant de nous laisser présenter nos revendications et d'y répondre. Pour la dernière revendication, c'est Mme DEVREESE qui nous apportera une réponse étant donné que cette revendication concerne l'école et non pas l'Administration Centrale.

Voici les retours de l'administration sur nos revendications :

- **La possibilité d'être titularisé sur son lieu de stage de mise en situation professionnelle.**

Pour l'administration il ne peut pas y avoir de dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 31 août 2016. Cet arrêté sera donc appliqué tel qu'il est rédigé sans aucune dérogation possible. Il nous est précisé que modifier un arrêté prend du temps et que cela ne se fera donc pas pour nos deux promotions.

Cet arrêté est contesté dans sa forme par le SNPES-PJJ/FSU depuis sa parution, la DPJJ n'a pas voulu prendre l'initiative de le faire rectifier. L'administration argue de la réforme prochaine de la formation pour le modifier.

Nous leur indiquons que nous nous réservons la possibilité d'interpeller directement le cabinet de la ministre sur ce sujet.

- **L'ouverture de tous les postes laissés vacants à l'issue de la CAP d'éducateurs aux sortants d'écoles.**

L'administration refuse d'ouvrir tous les postes laissés vacants suite à la CAP d'éducateur. Pour cela elle met en avant la nécessité d'équilibrer les équipes entre les personnes expérimentés et les éducateur.trice.s de la FSE, les éducateur.trice.s sur titre et 3ème voie. Elle indique également ne pas vouloir nous mettre en difficulté et donc, ne pas proposer certains postes au vue de dysfonctionnements existants sur certaines structures.

L'administration reconnaît toutefois qu'il doit y avoir plus de postes proposés aux éducateurs sortants d'école. Elle ajoute que cela sera de toute façon obligatoire afin de respecter l'article 16 de l'arrêté qui nous interdit de prendre un poste dans une unité de l'établissement ou du service de notre stage long !

Elle ne peut donner ni de chiffre clair, ni même d'objectifs de poste supplémentaire à ouvrir à ce jour. La délégation du SNPES-PJJ/FSU à la CAP des éducateur.trice.s effectue chaque année le recensement des postes vacants à l'issue de la CAP. Ce sera un indicateur sur les postes susceptibles d'être proposés.

- **La demande d'une semaine durant notre stage de deuxième année pour la rédaction d'un mémoire de qualité.**

Nous exprimons notre étonnement quant aux propos contradictoire avec la précédente audience avec l'ENPJJ où celle-ci nous avait dit très clairement que cela dépendait de l'administration centrale et non de l'ENPJJ !

La directrice de l'ENPJJ refuse de nous accorder cette semaine que nous demandons. Elle précise cependant, être prêt à réfléchir au placement des 10 journées de récupération « journées direction générale » qui nous sont accordées fin juillet. Cependant, cette proposition semble aujourd'hui peu lisible. S'agit-il de la dernière semaine de juillet qui compte dans nos congés ? S'agit-il de la semaine de juillet où l'école a demandé, l'an dernier, aux éducateurs de rentrer chez eux avant la date officielle de fin du dernier regroupement ? Nous allons clarifier ce point avec l'école lors d'une prochaine rencontre à ce sujet.

Au cours de cette audience l'administration a donc clairement refusé notre première revendication ! Elle se dit plutôt d'accord pour ouvrir plus de postes sans s'engager de trop car nous n'avons aucune garantie à ce sujet sur le nombre de postes ! Enfin sur le dernier point, il reste à clarifier ce que sont les journées de « direction générale » dont nous entendons parler pour la première fois !

Une Assemblée Générale aura lieu lundi 26 mars à l'ENPJJ afin de se positionner sur l'avenir du préavis de grève que nous avons déposé. Nous en informerons ensuite l'Administration Centrale.

Toutes et tous ensemble soyons acteurs de notre formation !